

# **Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en faveur des mesures de sécurité dans le trafic aérien**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

conformément à l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire<sup>1</sup>,

et après avoir pris connaissance du message du Conseil fédéral du 30 mai 2007<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La prolongation de l'engagement de l'armée en faveur des mesures de sécurité dans le trafic aérien du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012 au plus tard, est approuvée.

## **Art. 2**

L'engagement de l'armée se fait en service d'appui.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2007 4643

